

STATUT DE PARTENAIRE D'ENTRAÎNEMENT 17 ANS ET PLUS

NOTE D'INFORMATION

Depuis la saison 2023-2024, la Fédération Française de Voile (FFVoile) et l'Agence Nationale du Sport (ANS) n'acceptent d'inscrire au DRE de La Rochelle que des sportifs de moins de 17 ans. L'objectif de la fédération est d'assurer une continuité d'âge avec le pôle espoir (sportifs de moins de 19 ans) situé sur le même lieu géographique.

L'objectif de la ligue de voile Nouvelle-Aquitaine étant d'assurer une continuité de pratique sur la tranche d'âge moins de 19 ans n'ayant pas réalisé les performances leur permettant d'accéder au pôle espoirs, il a été décidé de créer un statut de partenaire d'entraînement.

Par ce statut, le sportif partenaire s'entraîne avec le groupe DRE mais n'est pas officiellement inscrit auprès de la FFVoile et de l'ANS au sein du logiciel « Portail de Suivi Quotidien de Sportifs » (PSQS).

Les principales différences entre un sportif DRE moins de 17 ans et un sportif partenaire d'entraînement sont :

- le partenaire d'entraînement doit réaliser un acte de candidature pour chaque nouvelle saison sportive,
- le partenaire d'entraînement n'est pas prioritaire sur le recrutement annuel organisé par la ligue (priorité aux sportifs DRE moins de 17 ans pour la constitution des groupes d'entraînement),
- le partenaire d'entraînement n'a pas de numéro PSQS, numéro qui identifie le sportif au sein d'une structure d'entraînement d'accès haut niveau, lui permettant de valoriser son statut de sportif, notamment concernant les démarches sur la plateforme parcoursup.

Au niveau administratif, le sportif sera bien inscrit auprès de la ligue de voile Nouvelle-Aquitaine en qualité de partenaire d'entraînement. Il devra compléter un dossier de candidature DRE ou DRE conventionné, selon la série choisie. Seul les nouveaux entrants devront participer à la journée de recrutement début mai (ceux déjà en structure d'entraînement n'ont pas besoin d'y participer). Les dossiers seront mis en ligne sur le site de la ligue et sur ses réseaux sociaux (début avril). La validation de la candidature sera statuée par la commission de sélection (fin mai).